

## **FICHE ACTION 6**

### **ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI VIA L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

#### **Soutien à l'encadrement technique et social et à l'activité des structures (SIAE)**

### **1. Définition de l'accompagnement**

L'insertion par l'activité économique consiste à salarier, pour une durée maximale de 24 mois, des personnes momentanément exclues de l'emploi et notamment les bénéficiaires du rSa, afin de les accompagner pour développer leur potentialité et reconquérir des compétences valorisables sur le marché de l'emploi.

La Collectivité européenne d'Alsace finance l'IAE au titre de sa compétence d'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Seules les SIAE qui conventionnent avec l'Etat sur les territoires des DDETSPP 67 et 68 dans le cadre d'une convention d'Entreprise d'Insertion (EI), d'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), d'Association Intermédiaire (AI), d'Ateliers et de Chantiers d'Insertion (ACI) ou encore d'Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI) peuvent bénéficier d'un co-financement de la CeA dans l'objectif de développer leurs activités d'Insertion par l'Activité Economique.

### **2. Profil des publics visés**

Bénéficiaires du rSa présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour le réaliser (bas niveau de qualification et/ou de compétences professionnelles, santé, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, suite à un licenciement, à des problèmes sociaux et/ou familiaux représentant un frein etc).

L'éligibilité et l'orientation des personnes à un parcours d'insertion en SIAE sont à considérer notamment via la plateforme des emplois de l'inclusion : <https://emplois.inclusion.beta.gouv.fr/>

### **3. Objectifs de l'accompagnement**

Il s'agit d'adapter en continu le parcours dans l'emploi du salarié en insertion de l'entrée à la sortie du dispositif et pour se faire de :

- Proposer au salarié en insertion, des activités de production de biens et de services permettant un (ré)apprentissage des « savoir être » et des « savoir-faire » professionnels ;
- Permettre au bénéficiaire du rSa d'expérimenter la situation à l'emploi ou à un poste de travail, afin de procéder à l'évaluation et au développement de sa compétence professionnelle, notamment par des temps de formation adaptées, pour pouvoir postuler in fine à l'emploi classique ;
- Travailler avec la personne -si besoin- un projet de formation, veiller à sa pertinence et assurer le suivi pendant tout le parcours formatif en lien avec l'organisme de formation, de telle sorte à prévenir toute rupture de la part du bénéficiaire du rSa ;

- Assurer les différentes phases de la préparation et du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, préparation aux entretiens et tests d'embauche (tests psychotechniques, de logique, mises en situation sur poste de travail...), utilisation des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pendant la période d'emploi en SIAE, élaboration d'un curriculum vitae et de lettres de motivation adaptées aux normes actuelles du marché de l'emploi ;
- En cours de parcours et à l'échéance du Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), la structure transmet les informations concernant la situation de la personne aux équipes territorialisées compétentes de la CeA.

### **Spécifiquement pour les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)**

En complément des actions d'accompagnement de droit commun des ACI, il s'agit de proposer la mise en place d'actions spécifiques (Dispositifs premières heures, Chantier hors les murs etc) à destination principalement de bénéficiaires du rSa dans l'objectif d'accompagner et d'amener ces personnes vers des emplois pérennes de plus de 4 mois.

### **Spécifiquement pour les Associations intermédiaires (AI)**

Il s'agit de proposer la mise en place d'actions spécifiques à destination des bénéficiaires du rSa dans l'objectif d'accompagner et d'amener ces personnes vers des emplois pérennes de plus de 4 mois et de plus de 10 heures hebdomadaires.

Aussi ce cadre d'intervention consiste à proposer un montant forfaitaire « premier financement » pour l'embauche de personnes bénéficiaires du rSa à hauteur de 20% des effectifs en insertion.

Les AI se positionnent comme un tremplin vers l'emploi des bénéficiaires du rSa et préparent les publics sur les métiers en tension et notamment dans le secteur des services à la personne.

Elles viennent avantageusement compléter l'action des ACI et EI en constituant des passerelles entre SIAE par des sorties vers des emplois classiques et durables.

### **Spécifiquement pour les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)**

Il s'agit de proposer la mise en place d'actions spécifiques à destination des bénéficiaires du rSa dans l'objectif d'accompagner et d'amener ces personnes vers des emplois pérennes de plus de 4 mois et de plus de 10 heures hebdomadaires.

Aussi ce cadre d'intervention consiste à proposer un montant forfaitaire « premier financement » pour l'embauche de personnes bénéficiaires du rSa à hauteur de 20% des effectifs en insertion.

Les ETTI viennent avantageusement compléter l'action des ACI et EI en constituant des passerelles entre SIAE par des sorties vers des emplois classiques et durables.

## **4. Les modalités d'accompagnement**

Les différentes catégories de SIAE se distinguent notamment par la nature des publics accueillis au regard de leur capacité d'occuper un poste de travail et de leur productivité.

## **5. La durée**

Le contrat de travail (CDDI, Contrat d'intérim, CDD d'usage) est renouvelable dans la limite en principe d'une durée de 24 mois.

## **6. Résultats attendus**

En référence au point 5.2.7 de l'appel à projets relatif au suivi des objectifs et des résultats – définition des sorties positives, sont attendus les résultats suivants :

- Taux de reprise d'activité ou d'emploi : 100 %

- Taux de sortie positive :35 %

La qualité des accompagnements et des projets menés au cours de l'année précédente est également prise en compte.

Par ailleurs, la montée en compétences du bénéficiaire du rSa est à valoriser avec des données objectives. La structure propose des indicateurs permettant de mesurer la progression de la personne dans son parcours d'insertion.